C/2026/3198

15.6.2026

Publication d'une demande d'approbation d'une modification à l'échelle de l'Union du cahier des charges conformément à l'article 15, paragraphe 4, du règlement (UE) nº 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil

(C/2026/3198)

Dans un délai de trois mois à compter de la date de la présente publication, les autorités d'un État membre ou d'un pays tiers, ou une personne physique ou morale ayant un intérêt légitime et étant établie ou résidant dans un pays tiers, peuvent, conformément à l'article 17 du règlement (UE) 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil [1], former opposition auprès de la Commission.

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE MODIFICATION À L'ÉCHELLE DE L'UNION DU CAHIER DES CHARGES

[Article 24 du règlement (UE) 2024/1143]

«Coteaux des Baronnies»

Numéro de référence UE: PGI-FR-A1159-AM04 — 26.1.2026

1. **Dénomination du produit**

«Coteaux des Baronnies»

2. **Type d'indication géographique**

☐ AOP

☑ IGP

☐ IG

3. **Secteur**

☐ Produits agricoles

☑ Vins

☐ Boissons spiritueuses

4. **Pays dont fait partie l'aire géographique**

France

5. **Rubrique du cahier des charges et du document unique faisant l'objet de la ou des modification(s)**

Catégorie de produit(s)

Suppression de la catégorie de produit «Vin Mousseux de Qualité»

6. **Qualification en tant que modification à l'échelle de l'Union**

Les autorités françaises déclarent que la demande introduite est conforme aux exigences des règlements (UE) n°1308/2013 et n°2024/1143.

Les modifications apportées à ce cahier des charges sont des modifications de l'Union, conformément à la définition prévue à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2024/1143.

Les modifications apportées concernent la suppression de la catégorie des vins mousseux de qualité.

[1] Règlement (UE) 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 concernant les indications géographiques relatives au vin, aux boissons spiritueuses et aux produits agricoles, ainsi que les spécialités traditionnelles garanties et les mentions de qualité facultatives pour les produits agricoles, modifiant les règlements (UE) nº 1308/2013, (UE) 2019/787 et (UE) 2019/1753 et abrogeant le règlement (UE) nº 1151/2012 (JO L, 2024/1143, 23.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1143/oj).

7. **Description et motifs de la modification**

Description

La suppression des références à la production de vins mousseux de qualité dans le cahier des charges de l'IGP, concerne les points suivants du chapitre I:

— 3.1 – Type de produits - Catégories de produits de la vigne,

— 3.3 – Descriptif organoleptique des vins,

— 4.2 - Zone de proximité immédiate

— 7 – Lien au territoire – au niveau des points «Spécificité du produit» et «Lien causal».

Ces références à la production de vins mousseux de qualité sont également supprimées dans le document unique au niveau des points suivants:

«Catégories de produits de la vigne», «Description du ou des vins», «Rendements», «Description du lien à l'origine – Spécificité du produit et Lien causal», «zone de proximité immédiate».

Motif(s)

La catégorie des vins mousseux de qualité est retirée du cahier des charges par décision du Conseil d'État, plus haute juridiction française – par Décision en date du 2 mars 2015 - pour défaut d'antériorité de production dans la zone géographique.

8. **Informations supplémentaires**

8.1. *La présente demande d'approbation d'une modification à l'échelle de l'Union contient une ou plusieurs modifications standard inextricablement liées à la modification à l'échelle de l'Union*

Non

8.2. *La présente demande d'approbation d'une modification à l'échelle de l'Union résulte de la non-conclusion, dans un ou plusieurs États membres, de l'étape nationale de la procédure de demande d'une modification standard du cahier des charges d'une indication géographique transfrontalière visée à l'article 5, paragraphe 10, deuxième alinéa, du règlement délégué (UE) 2025/27*

Non

DOCUMENT UNIQUE

Appellations d'origine et indications géographiques des vins

«Coteaux des Baronnies»

Numéro de référence UE: PGI-FR-A1159-AM04 — 26.1.2026

1. **Dénomination(s)**

«Coteaux des Baronnies»

2. **Type d'indication géographique**

☐ AOP

☑ IGP

☐ IG

3. **Pays dont fait partie l'aire géographique délimitée**

France

4. **Classement du produit agricole conformément à la position et au code de la nomenclature combinée, visé à l'article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/1143**

2204 - Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin, autres que ceux du nº 2009

5. **Catégories de produits de la vigne énoncées à l'annexe VII, partie II, du règlement (UE) nº 1308/2013**

1. Vin

6. **Description du ou des vins**

Produit de la vigne

Vins tranquilles rouges, rosés, blancs

Caractéristiques organoleptiques

Robe

Les vins rouges révèlent des couleurs soutenues allant du rouge rubis au rouge grenat.

Les vins rosés offrent une palette de couleurs allant du violacé de faible intensité, à des colorations rosées plus saumonées et soutenues.

Les vins blancs offrent des teintes allant du jaune pâle aux reflets verts au jaune doré.

Arôme/Nez

L'intensité des arômes fruités des vins rouges varie selon les cépages et les process mis en œuvre.

Les vins blancs et rosés offrent d'intéressants profils plus marqués sur le fruit («fruits frais», «fruits exotiques») que sur la minéralité.

Goût/Bouche

Les vins rouges sont de constitution généreuse et harmonieuse. L'intensité de leurs arômes fruités varie selon les cépages et les process mis en œuvre. Ils ont généralement une structure tannique, équilibrée par une fraîcheur caractéristique.

L'agréable vivacité des vins rosés et blancs est garante de leur fraîcheur avec des arômes plus marqués sur le fruit que sur la minéralité.

Informations supplémentaires concernant les caractéristiques organoleptiques

—

Caractéristiques analytiques

Titre alcoométrique total maximal (en % du volume):	—
Titre alcoométrique acquis minimal (en % du volume):	9
Acidité totale minimale:	—
Unité d'acidité totale minimale:	—
Acidité volatile maximale (en milliéquivalents par litre):	—
Teneur maximale totale en anhydride sulfureux (en milligrammes par litre):	—

Informations supplémentaires concernant les caractéristiques analytiques

Les vins bénéficiant de l'indication géographique protégée «Coteaux des Baronnies» présentent un titre alcoométrique volumique total au moins égal à 10,5 %.

☑ Les caractéristiques analytiques qui ne figurent dans cette section respectent les limites spécifiées par la législation applicable de l'UE.

7. **Pratiques vitivinicoles**

7.1. *Pratiques œnologiques spécifiques employées pour élaborer le ou les vins concernés ainsi que les restrictions applicables à cette élaboration*

Pratique vitivinicole

—

Type de pratique œnologique

Pratique œnologique spécifique

Description

Les vins doivent respecter, en matière de pratiques oenologiques, la règlementation européenne.

7.2. *Rendements maximaux*

Tous les vins/catégorie/variété/type

Vins tranquilles rouges, rosés et blancs

Rendement maximal

Rendement maximal:	90
Unité de rendement maximal:	hectolitre par hectare

8. **Indication de la variété ou des variétés de raisin à partir desquelles le ou les vins sont obtenus**

— Abouriou B

— Alicante Henri Bouschet N

— Aligoté B

— Alphonse Lavallée N

— Altesse B

— Aléatico N

— Aramon N

— Aramon blanc B

— Aramon gris G

— Aranel B

— Arinarnoa N

— Arriloba B

— Arrufiac B – Arrufiat

— Artaban N

— Aubin B

— Aubun N – Murescola

— Auxerrois B

— Bachet N

— Barbaroux Rs

— Baroque B

— Biancu Gentile B

— Blanc Dame B

— Bouchalès N

— Bouillet N

— Bourboulenc B – Doucillon blanc

— Brachet N – Braquet

— Brun Fourca N

— Brun argenté N – Vaccarèse

— Béclan N – Petit Béclan

— Béquignol N

— Cabernet franc N

— Cabernet-Sauvignon N

— Caladoc N

— Calitor N

— Camaralet B

— Carcajolo N

— Carcajolo blanc B

— Carignan N

— Carignan blanc B

— Carmenère N

— Castets N

— Chambourcin N

— Chardonnay B

— Chasan B

— Chasselas B

— Chatus N

— Chenanson N

— Chenin B

— Cinsaut N – Cinsault

— Clairette B

— Clairette rose Rs

— Clarin B

— Claverie B

— Codivarta B

— Colobel N

— Colombard B

— Colombaud B – Bouteillan

— Corbeau N – Douce noire

— Cot N – Malbec

— Couderc noir N

— Counoise N

— Courbu B – Gros Courbu

— Courbu noir N

— Couston N

— Crouchen B – Cruchen

— César N

— Duras N

— Durif N

— Egiodola N

— Ekigaïna N

— Etraire de la Dui N

— Fer N – Fer Servadou, Braucol, Mansois, Pinenc

— Feunate N

— Floreal B

— Florental N

— Folignan B

— Folle blanche B

— Fuella nera N

— Furmint B

— Gamaret

— Gamay Fréaux N

— Gamay N

— Gamay de Bouze N

— Gamay de Chaudenay N

— Ganson N

— Garonnet N

— Gascon N

— Genovèse B

— Gewurztraminer Rs

— Goldriesling B

— Gouget N

— Graisse B

— Gramon N

— Grassen N – Grassenc

— Grenache N

— Grenache blanc B

— Grenache gris G

— Gringet B

— Grolleau N

— Grolleau gris G

— Gros Manseng B

— Jacquère B

— Joubertin

— Jurançon blanc B

— Jurançon noir N – Dame noire

— Landal N

— Lauzet B

— Len de l'El B – Loin de l'Oeil

— Liliorila B

— Listan B – Palomino

— Lledoner pelut N

— Léon Millot N

— Macabeu B – Macabeo

— Mancin N

— Manseng noir N

— Marsanne B

— Marselan N

— Maréchal Foch N

— Mauzac B

— Mauzac rose Rs

— Mayorquin B

— Melon B

— Merlot N

— Merlot blanc B

— Meslier Saint-François B – Gros Meslier

— Meunier N

— Milgranet N

— Molette B

— Mollard N

— Monarch N

— Mondeuse N

— Mondeuse blanche B

— Monerac N

— Montils B

— Morrastel N – Minustellu, Graciano

— Mourvaison N

— Mourvèdre N – Monastrell

— Mouyssaguès

— Muresconu N – Morescono

— Muscadelle B

— Muscardin N

— Muscaris B

— Muscat Ottonel B – Muscat, Moscato

— Muscat cendré B – Muscat, Moscato

— Muscat d'Alexandrie B – Muscat, Moscato

— Muscat de Hambourg N – Muscat, Moscato

— Muscat à petits grains blancs B – Muscat, Moscato

— Muscat à petits grains roses Rs – Muscat, Moscato

— Muscat à petits grains rouges Rg – Muscat, Moscato

— Mérille N

— Müller-Thurgau B

— Nielluccio N – Nielluciu

— Noir Fleurien N

— Négret de Banhars N

— Négrette N

— Oberlin noir N

— Ondenc B

— Orbois B

— Pagadebiti B

— Pascal B

— Perdea B

— Persan N

— Petit Courbu B

— Petit Manseng B

— Petit Meslier B

— Petit Verdot N

— Picardan B – Araignan

— Pineau d'Aunis N

— Pinot blanc B

— Pinot gris G

— Pinot noir N

— Piquepoul blanc B

— Piquepoul gris G

— Piquepoul noir N

— Plant de Brunel N

— Plant droit N – Espanenc

— Plantet N

— Portan N

— Portugais bleu N

— Poulsard N – Ploussard

— Prior N

— Prunelard N

— Raffiat de Moncade B

— Ravat blanc B

— Rayon d'or B

— Riesling B

— Riminèse B

— Rivairenc N – Aspiran noir

— Rivairenc blanc B – Aspiran blanc

— Rivairenc gris G – Aspiran gris

— Romorantin B – Danery

— Rosé du Var Rs

— Roublot B

— Roussanne B

— Rousseli Rs

— Roussette d'Ayze B

— Sacy B

— Saint Côme B

— Saint-Macaire N

— Saint-Pierre doré B

— Sauvignon B

— Sauvignon Gris G

— Savagnin blanc B

— Savagnin rose Rs

— Sciaccarello N

— Segalin N

— Seinoir N

— Select B

— Semebat N

— Semillon B

— Servanin N

— Seyval B

— Solaris B

— Soreli B

— Souvignier gris Rs

— Sylvaner B

— Syrah N – Shiraz

— Tannat N

— Tempranillo N

— Terret blanc B

— Terret gris G

— Terret noir N

— Tibouren N

— Tourbat B

— Trousseau N

— Téoulier N

— Ugni blanc B

— Valdiguié N

— Valérien B

— Varousset N

— Velteliner rouge précoce Rs

— Verdesse B

— Vermentino B – Rolle

— Vidoc N

— Villard blanc B

— Villard noir N

— Viognier B

— Voltis B

9. **Description succincte de l'aire géographique délimitée**

La récolte des raisins, la vinification et l'élaboration des vins bénéficiant de l'indication géographique «Coteaux des Baronnies» sont réalisées sur les territoires des communes suivantes situées dans le département de la Drôme, d'après le Code Officiel Géographique (COG) de l'année 2024.

Drôme: Arpavon, Aubres, Aulan, Ballons, Barret-de-Lioure, Beauvoisin, Bellecombe-Tarendol, Bénivay-Ollon, Bésignan, Buis-les-Baronnies, La Charce, Châteauneuf-de-Bordette, Chaudebonne, Chauvac-Laux-Montaux, Condorcet, Cornillac, Cornillon-sur-l'Oule, Curnier, Eygalayes, Eygaliers, Eyroles, Ferrassières, Izon-la-Bruisse, Laborel, Lachau, Lemps, Mévouillon, Montauban-sur-l'Ouvèze, Montaulieu, Montbrun-les-Bains, Montferrand-la-Fare, Montfroc, Montguers, Montréal-les-Sources, Pelonne, La Penne-sur-l'Ouvèze, Pierrelongue, Les Pilles, Plaisians, Le Poët-en-Percip, Le Poët-Sigillat, Pommerol, Propiac, Reilhanette, Rémuzat, Rioms, Rochebrune, La Roche-sur-le-Buis, La Rochette-du-Buis, Roussieux, Sahune, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Sainte-Jalle, Saint-Ferréol-Trente-Pas, Saint-May, Saint-Sauveur-Gouvernet, Séderon, Valouse, Verclause, Vercoiran, Vers-sur-Méouge, Villebois-les-Pins, Villefranche-le-Château, Villeperdrix.

10. **Lien avec l'aire géographique**

Le lien de causalité avec l'origine géographique est fondé sur

☑ réputation

☑ qualité donnée

☑ autres caractéristiques

Catégorie de produit de la vigne

1. Vin

Résumé du lien

Spécificité de la zone géographique et du produit

Les Baronnies tirent leur nom des Barons de Mévouillon et de Montauban qui, du XIème au XIIIème siècle, ont acquis une grande indépendance vis-à-vis de la suzeraineté lointaine des Empereurs d'Allemagne.

Située en région Rhône-Alpes, c'est une zone du département de la Drôme clairement identifiée sur le plan géomorphologique. Constituant les Préalpes du Diois et des Baronnies, elle est composée de moyennes montagnes de la chaîne préalpine se situant entre le Vercors (au nord), le Mont Ventoux et la montagne de Lure (au sud). Ce domaine de moyenne montagne présente quelques sommets compris entre 1 000 et 1 600 m et constitue une région relativement difficile d'accès avec un relief très compartimenté.

L'armature des paysages repose essentiellement sur une assise calcaire dure datant du crétacé et du jurassique, plissée, tourmentée et déformée lors de la formation de la chaîne alpine. Les couches marno-calcaires intercalées, plus tendres ont conduits les géologues à parler de structure «croûtée» qui a conduit à la formation de vallées encaissées, dès que les dégagements érosifs ont atteint ces couches marneuses plus tendres.

On observe une nette dominante de sols calcaires très caillouteux, de pentes ou larges cônes convexes, à matrice de terre fine plutôt lourde. Ces peyrosols calcaires (les grèzes ou «gresses» des vignerons sont associés, d'une part, aux sols souvent plus rougeâtres et très caillouteux, en situation de replat, des terrasses anciennes et d'autre part, aux sols calcaires de pentes (régosols plus ou moins profonds) directement issus des formations marno-calcaires crétacées. Dans les deux premiers cas, ce sont des sols permettant un enracinement assez profond, sans pour autant être trop fertiles, se ressuyant vite, se réchauffant bien, et adaptés aux conditions climatiques de la zone (déficit estival de type méditerranéen mais contexte plus frais dû à l'altitude et/ou à l'encaissement). Certaines terrasses alluviales peu caillouteuses mais suffisamment drainantes sont généralement propices à la plantation de cépages aromatiques. Les marnes très présentes et très peu perméables ont imposé un réseau hydrographique dense, difficilement hiérarchisé, indifférent au canevas tectonique, ce qui a empêché la mise en place d'un bassin drainant, tel que celui de la Drôme.

Si le climat est encore de type méditerranéen, il subit des influences montagnardes qui se traduisent notamment par des températures faibles. L'appartenance méditerranéenne se manifeste par une sécheresse et un ensoleillement estival, et la concentration des précipitations en automne. La végétation se compose de buis, chênes, garrigues, graminées, genévriers et lavandes.

L'influence montagnarde s'accentue en fonction de l'altitude et de façon plus prégnante lorsqu'on se rapproche de l'est (Ste Jalle, Rochebrune …). Au-delà de ces dernières communes, il existe une barrière de basses températures correspondant à l'existence de plus de quatre mois froids dans l'année. Cette barrière coïncide avec la limite d'implantation de la vigne et épouse quasiment les frontières septentrionale et orientale de l'aire géographique proposée.

Le vignoble est situé entre 300 et 700 m d'altitude (dont un quart au-dessus de 600 m). Cette caractéristique apparente le vignoble «baronniard» à la viticulture montagnarde (tels les vignobles du Diois, de Savoie).

Comme le notent les géographes, de tels paysages cloisonnés, d'accès assez difficile, «influent sur les modalités de peuplement et les potentialités de mise en valeur». On peut donc compter qu'au plan de l'expression viticole il en soit de même et que le fort caractère du paysage se traduise dans les hommes et dans leurs vins.

Au début du XXème siècle, le développement des pépinières s'intensifie et à cette période on dénombre jusqu'à 50 pépiniéristes sur la seule commune de Mollans sur Ouvèze. Cela a permis une reconstitution du vignoble qui reste néanmoins peu important.

En ce début de XXIème siècle, l'agriculture demeure prépondérante, employant presque un tiers des actifs. La polyculture traditionnelle associée à un petit élevage a disparu au profit des vergers et des vignes qui progressent vers l'intérieur à la faveur des vallées:

— vallées de l'Eygues et de l'Ouvèze (vignes, abricotiers, cerisiers, oliviers) vallée de l'Ennuyé: (vignes; lavandes).

Le vin rouge largement prédominant, représente entre 70 à 75 % des volumes produits. Les cépages noirs dominent l'encépagement local avec le grenache N (30 %), le cabernet-sauvignon N, le merlot N et la syrah N (entre 15 et 20 % chacun). Le gamay N et autres cépages étant plus anecdotiques (moins de 10 %).

Les cépages blancs représentent moins de 10 % du vignoble. Cette situation révèle l'originalité de cette indication géographique protégée qui privilégie la plantation de cépages rouges sur des sols argilo-calcaires frais là où ailleurs ont été privilégiées les plantations de cépages blancs.

Lien causal

Toutes les communes de la zone font l'objet d'un classement en zone de montagne, basé sur la reconnaissance d'un handicap «altitude – pente» induisant une limitation des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement des coûts de production.

Malgré la concurrence d'autres cultures ayant des exigences proches (abricotier, olivier), la proximité de vignobles reconnus en appellation d'origine contrôlée (Côtes du Rhône, Ventoux), la concurrence commerciale accrue renforcée par l'isolement et la difficulté de pénétrer les marchés (éloignement des grands axes de circulation), la vigne résiste et perdure dans ce secteur alors que plus à l'Est, elle a disparu.

Cela met en relief l'attachement de la communauté Baronniarde à la viticulture en dépit de nombreuses difficultés. Les données des recensements généraux agricoles attestent de la présence continue de la vigne sur ces communes depuis 1929. La configuration du vignoble telle qu'on la découvre aujourd'hui est modelée par les schémas de restructuration (1970-1980). Il n'en demeure pas moins que le vignoble est solidement installé et ancré dans la tradition. Sa récente restructuration témoigne de la détermination et de l'attachement des exploitants à la viticulture.

Les travaux de restructuration évoqués (années 70-80) ont introduit nombre de cépages dont certains ont depuis été écartés de l'encépagement (gamay N par exemple), preuve du savoir-faire acquis depuis par les vignerons quant à la connaissance de leurs cépages et à l'adaptation de ceux-ci à des situations géo pédoclimatiques diverses et parfois difficiles (gel, froid.). Ce savoir-faire constitue un lien fort au territoire dans ce contexte original de polyculture. La présence de la vigne sur tel versant ou sommet de plateau est raisonnée, fruit de décennies d'expériences. Cette connaissance intime de leur territoire par les viticulteurs baronniards est un gage important de qualité pour l'avenir des vins. La prise de conscience du potentiel agronomique de ces terroirs complexes, morcelés, aux expositions et aux pentes très variées, est une réalité du plus vif intérêt dans une logique de démarche de valorisation d'un produit à indication géographique protégée.

Ce pays contrasté s'ouvre toujours plus au tourisme et joue à plein les atouts que sont le climat (ensoleillement, climat encore méditerranéen en sud Drôme), les produits du «terroir» et les paysages. Terres à vignes, vergers, oliveraies sur les collines, champs de lavande sur les plateaux, espaces couverts de garrigues et pentes ravinées que tendent à fixer pins sylvestres ou pins noirs sont autant de ressources à préserver, à gérer et à mettre en valeur. C'est l'objectif visé par la création d'un Parc Naturel des Baronnies (parc régional) qui devra faire coexister le tourisme, l'économie locale, le développement rural et la protection de l'environnement.

Les influences montagnardes dues à l'altitude alliées aux conditions d'ensoleillement dont bénéficient les Préalpes à cette latitude marquent la constitution harmonieuse des vins rouges à la fois gras et tanniques.

Les sols majoritairement issus de roches marneuses et calcaires offrent aux vins blancs et rosés un profil aromatique axé sur le fruit et la minéralité.

11. **Exigences applicables supplémentaires**

Intitulé de l'exigence/de la dérogation

Etiquetage

Cadre juridique

Législation nationale

Type d'exigence/de dérogation supplémentaire

Dispositions complémentaires relatives à l'étiquetage

Description de l'exigence/de la dérogation

Le logo IGP de l'Union Européenne figure sur l'étiquetage lorsque la mention «indication géographique protégée» est remplacée par la mention traditionnelle «Vin de Pays».

Intitulé de l'exigence/de la dérogation

Zone de proximité immédiate

Cadre juridique

Législation nationale

Type d'exigence/de dérogation supplémentaire

Dérogation relative à la production dans la zone géographique délimitée

Description de l'exigence/de la dérogation

La zone de proximité immédiate définie par dérogation pour la vinification et l'élaboration des vins bénéficiant de l'indication géographique protégée «Coteaux des Baronnies» est constituée conformément au Code Officiel Géographique (COG) de l'année 2024:

·D'une part, exceptées les communes de l'aire géographique de cette IGP citées au 4.1, de l'ensemble du département de la Drôme (26):

Drôme

Albon, Aleyrac, Alixan, Allan, Allex, Ambonil, Ancône, Andancette, Anneyron, Aouste-sur-Sye, Arnayon, Arthémonay, Aubenasson, Aucelon, Aurel, Autichamp, Barbières, Barcelonne, Barnave, Barsac, Bathernay, La Bâtie-des-Fonds, La Bâtie-Rolland, La Baume-Cornillane, La Baume-de-Transit, La Baume-d'Hostun, Beaufort-sur-Gervanne, Beaumont-en-Diois, Beaumont-lès-Valence, Beaumont-Monteux, Beauregard-Baret, Beaurières, Beausemblant, Beauvallon, La Bégude-de-Mazenc, Bellegarde-en-Diois, Bésayes, Bézaudun-sur-Bîne, Bonlieu-sur-Roubion, Bouchet, Boulc, Bourdeaux, Bourg-de-Péage, Bourg-lès-Valence, Bouvante, Bouvières, Bren, Brette, Chabeuil, Chabrillan, Le Chaffal, Chalancon, Le Chalon, Chamaloc, Chamaret, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Chantemerle-lès-Grignan, La Chapelle-en-Vercors, Charens, Charmes-sur-l'Herbasse, Charols, Charpey, Chastel-Arnaud, Châteaudouble, Châteauneuf-de-Galaure, Châteauneuf-du-Rhône, Châteauneuf-sur-Isère, Châtillon-en-Diois, Châtillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet, La Chaudière, Chavannes, Clansayes, Claveyson, Cléon-d'Andran, Clérieux, Cliousclat, Cobonne, Colonzelle, Combovin, Comps, Condillac, La Coucourde, Crépol, Crest, Crozes-Hermitage, Crupies, Die, Dieulefit, Divajeu, Donzère, Échevis, Épinouze, Érôme, Espeluche, Espenel, Establet, Étoile-sur-Rhône, Eurre, Eygluy-Escoulin, Eymeux, Eyzahut, Fay-le-Clos, Félines-sur-Rimandoule, Francillon-sur-Roubion, La Garde-Adhémar Génissieux, Gervans, Geyssans, Gigors-et-Lozeron, Glandage, Le Grand-Serre, Grane, Les Granges-Gontardes, Granges-les-Beaumont, Grignan, Gumiane, Hauterives, Hostun, Jaillans, Jonchères, Lapeyrouse-Mornay, Larnage, La Laupie, Laval-d'Aix, Laveyron, Lens-Lestang, Léoncel, Lesches-en-Diois, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Luc-en-Diois, Lus-la-Croix-Haute, Malataverne, Malissard, Manas, Manthes, Marches, Margès, Marignac-en-Diois, Marsanne, Marsaz, Menglon, Mercurol-Veaunes, Mérindol-les-Oliviers, Mirabel-aux-Baronnies, Mirabel-et-Blacons, Mirmande, Miscon, Mollans-sur-Ouvèze, Montboucher-sur-Jabron, Montbrison-sur-Lez, Montchenu, Montclar-sur-Gervanne, Montéléger, Montélier, Montélimar, Montjoux, Montjoyer, Montlaur-en-Diois, Montmaur-en-Diois, Montmeyran, Montmiral, Montoison, Montségur-sur-Lauzon, Montvendre, Moras-en-Valloire, Mornans, La Motte-Chalancon, La Motte-Fanjas, Mours-Saint-Eusèbe, Nyons, Omblèze, Orcinas, Oriol-en-Royans, Ourches, Parnans, Le Pègue, Pennes-le-Sec, Peyrins, Peyrus, Piégon, Piégros-la-Clastre, Pierrelatte, Plan-de-Baix, Le Poët-Célard, Le Poët-Laval, Ponet-et-Saint-Auban, Ponsas, Pontaix, Pont-de-Barret, Pont-de-l'Isère, Portes-en-Valdaine, Portes-lès-Valence, Poyols, Pradelle, Les Prés, Puygiron, Puy-Saint-Martin, Ratières, Réauville, Recoubeau-Jansac, La Répara-Auriples, Rimon-et-Savel, Rochebaudin, Rochechinard, La Roche-de-Glun, Rochefort-en-Valdaine, Rochefort-Samson, Rochefourchat, Rochegude, Roche-Saint-Secret-Béconne, La Roche-sur-Grane, Romans-sur-Isère, Romeyer, Rottier, Roussas, Rousset-les-Vignes, Roynac, Saillans, Saint-Agnan-en-Vercors, Saint-Andéol, Saint-Avit, Saint-Bardoux, Saint-Barthélemy-de-Vals, Saint-Benoit-en-Diois, Saint-Christophe-et-le-Laris, Saint-Dizier-en-Diois, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Sainte-Croix, Sainte-Eulalie-en-Royans, Saint-Gervais-sur-Roubion, Saint-Jean-de-Galaure, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Marcel-lès-Sauzet, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Martin-d'Août, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Martin-le-Colonel, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Nazaire-en-Royans, Saint-Nazaire-le-Désert, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Saint-Paul-lès-Romans, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Rambert-d'Albon, Saint-Restitut, Saint-Roman, Saint-Sauveur-en-Diois, Saint-Sorlin-en-Valloire, Saint-Thomas-en-Royans, Saint-Uze, Saint-Vallier, Saint-Vincent-la-Commanderie, Salettes, Salles-sous-Bois, Saou, Saulce-sur-Rhône, Sauzet, Savasse, Serves-sur-Rhône, Solaure en Diois, Solérieux, Souspierre, Soyans, Suze, Suze-la-Rousse, Tain-l'Hermitage, Taulignan, Tersanne, Teyssières, Les Tonils, La Touche, Les Tourrettes, Triors, Truinas, Tulette, Upie, Vachères-en-Quint, Valaurie, Valdrôme, Valence, Valherbasse, Val-Maravel, Vassieux-en-Vercors, Vaunaveys-la-Rochette, Venterol, Vercheny, Véronne, Vesc, Vinsobres, Volvent.

·Et d'autre part, des communes suivantes, réparties par département:

Département des Alpes de Haute Provence (04)

Aubenas-les-Alpes, Aubignosc, Authon, Banon, Bayons, Bellaffaire, Bevons, La Brillanne, Le Caire, Céreste-en-Luberon, Château-Arnoux-Saint-Auban, Châteaufort, Châteauneuf-Miravail, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Clamensane, Claret, Corbières-en-Provence, Cruis, Curbans, Curel, Dauphin, Entrepierres, L'Escale, Faucon-du-Caire, Fontienne, Forcalquier, Ganagobie, Gigors, L'Hospitalet, Lardiers, Limans, Lurs, Mallefougasse-Augès, Mane, Manosque, Melve, Mison, Montfort, Montfuron, Montjustin, Montlaux, Montsalier, La Motte-du-Caire, Nibles, Niozelles, Noyers-sur-Jabron, Les Omergues, Ongles, Oppedette, Peipin, Peyruis, Piégut, Pierrerue, Pierrevert, Redortiers, Reillanne, Revest-des-Brousse, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, La Rochegiron, Sainte-Croix-à-Lauze, Saint-Étienne-les-Orgues, Sainte-Tulle, Saint-Geniez, Saint-Maime, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Vincent-sur-Jabron, Salignac, Saumane, Sigonce, Sigoyer, Simiane-la-Rotonde, Sisteron, Sourribes, Thèze, Turriers, Vachères, Valavoire, Valbelle, Valernes, Vaumeilh, Venterol, Villemus, Villeneuve, Volonne, Volx.

Département des Hautes-Alpes (05)

Ancelle, Aspremont, Aspres-lès-Corps, Aspres-sur-Buëch, Aubessagne, Avançon, Baratier, Barcillonnette, Barret-sur-Méouge, La Bâtie-Montsaléon, La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille, La Beaume, Le Bersac, Bréziers, Buissard, Chabestan, Chabottes, Champoléon, Chanousse, La Chapelle-en-Valgaudémar, Châteauneuf-d'Oze, Châteauroux-les-Alpes, Châteauvieux, Chorges, Crévoux, Crots, Dévoluy, Embrun, Éourres, L'Épine, Esparron, Espinasses, Étoile-Saint-Cyrice, La Fare-en-Champsaur, La Faurie, Forest-Saint-Julien, Fouillouse, La Freissinouse, Furmeyer, Gap, Garde-Colombe, Le Glaizil, La Haute-Beaume, Jarjayes, Laragne-Montéglin, Lardier-et-Valença, Laye, Lazer, Lettret, Manteyer, Méreuil, Monêtier-Allemont, Montbrand, Montclus, Montgardin, Montjay, Montmaur, Montrond, La Motte-en-Champsaur, Moydans, Neffes, Nossage-et-Bénévent, Le Noyer, Orcières, Orpierre, Les Orres, Oze, Pelleautier, La Piarre, Le Poët, Poligny, Prunières, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Rabou, Rambaud, Réallon, Remollon, Ribeyret, Rochebrune, La Roche-des-Arnauds,, La Rochette, Rosans, Rousset, Saint-André-d'Embrun, Saint-André-de-Rosans, Saint-Apollinaire, Saint-Auban-d'Oze, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Sainte-Colombe, Saint-Étienne-le-Laus, Saint-Firmin, Saint-Jacques-en-Valgodemard, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Saint-Julien-en-Beauchêne, Saint-Julien-en-Champsaur, Saint-Laurent-du-Cros, Saint-Léger-les-Mélèzes, Saint-Maurice-en-Valgodemard, Saint-Michel-de-Chaillol, Saint-Pierre-Avez, Saint-Pierre-d'Argençon, Saint-Sauveur, Le Saix, Saléon, Salérans, La Saulce, Le Sauze-du-Lac, Savines-le-Lac, Savournon, Serres, Sigottier, Sigoyer, Sorbiers, Tallard, Théus, Trescléoux, Upaix, Val-Buëch-Méouge, Valdoule, Valserres, Ventavon, Veynes, Villar-Loubière, Vitrolles.

Département de l'Ardèche (07)

Ajoux, Alba-la-Romaine, Albon-d'Ardèche, Alissas, Aubignas, Baix, Beauchastel, Beauvène, Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Charmes-sur-Rhône, Chomérac, Coux, Creysseilles, Cruas, Dunière-sur-Eyrieux, Flaviac, Freyssenet, Gilhac-et-Bruzac, Gluiras, Gourdon, Gras, Issamoulenc, Larnas, Lyas, Marcols-les-Eaux, Meysse, Les Ollières-sur-Eyrieux, Pourchères, Le Pouzin, Pranles, Privas, Rochemaure, Rochessauve, Rompon, Saint-Bauzile, Saint-Ciergela-Serre, Saint-Étienne-de-Serre, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Lager-Bressac, SaintLaurent-du-Pape, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Martin-sur-Lavezon, Saint-Michel-de-Chabrillanoux, Saint-Montan, Saint-Pierre-la-Roche, Saint-Pierreville, Saint-Priest, Saint-Remèze, Saint-Sauveur-de-Montagut, Saint-Symphorien-sous-Chomérac, SaintThomé, Saint-Vincent-de-Barrès, Saint-Vincent-de-Durfort, Sceautres, Le Teil, Valvignères, Veyras, Viviers, La Voulte-sur-Rhône.

Département du Vaucluse (84)

Althen-des-Paluds, Aubignan, Aurel, Avignon, Le Barroux, Le Beaucet, Beaumes-de-Venise, Beaumont-du-Ventoux, Bédarrides, Bédoin, Blauvac, Bollène, Brantes, Buisson, Cabrières-d'Avignon, Caderousse, Cairanne, Camaret-sur-Aigues, Caromb, Carpentras, Châteauneuf-de-Gadagne, Châteauneuf-du-Pape, Courthézon, Crestet, Crillon-le-Brave, Entraigues-sur-la-Sorgue, Entrechaux, Faucon, Flassan, Fontaine-de-Vaucluse, Gigondas, Grillon, L'Isle-sur-la-

Sorgue, Jonquerettes, Jonquières, Lafare, Lagarde-Paréol, Lagnes, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Loriol-du-Comtat, Malaucène, Malemort-du-Comtat, Mazan, Méthamis, Modène, Mondragon, Monieux, Monteux, Morières-lès-Avignon, Mormoiron, Mornas, Orange, Pernes-les-Fontaines, Piolenc, Le Pontet, Puyméras, Rasteau, Richerenches, Roaix, La Roque-Alric, La Roque-sur-Pernes, Sablet, Saint-Christol, Saint-Didier, Sainte-Cécile-les-Vignes, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Saint-Léger-du-Ventoux, Saint-Marcellin-lès-Vaison, Saint-Pierre-de-Vassols, Saint-Romain-en-Viennois, Saint-Roman-de-Malegarde, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Saint-Trinit, Sarrians, Sault, Saumane-de-Vaucluse, Savoillan, Séguret, Sérignan-du-Comtat, Sorgues, Suzette, Le Thor, Travaillan, Uchaux, Vacqueyras, Vaison-la-Romaine, Valréas, Vedène, Velleron, Venasque, Villedieu, Villes-sur-Auzon, Violès, Visan.

Référence électronique (URL) à la publication du cahier des charges

https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/document_administratif-f07e1be3-7a93-4d9d-8b94-e63d3067170f